



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Paris, le 8 septembre 2010

PY/CS

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Président (e) s de clubs

Madame, Monsieur, cher ami (e)

Je veux vous redire combien les nouvelles dispositions statutaires de la fédération, notamment l'obligation de licence pour tous les adhérents des clubs affiliés (article 8 des statuts), sont l'expression d'un débat clair et ouvert au sein de la FFME. J'ajoute que dans la plupart des grandes fédérations sportives, cette question ne s'est jamais posée, l'obligation de licence étant prévue depuis l'origine de l'organisation.

Ces principes ont été discutés au conseil d'administration avant que d'être proposés à l'ensemble des représentants des associations affiliées, lors de l'assemblée générale de Chamonix. Ceux-ci ont voté cette évolution cohérente et légitime qu'il nous appartient de mettre en œuvre.

En effet, il est apparu normal que les associations, ayant librement fait le choix de rejoindre la FFME, de promouvoir ses actions et ses valeurs, demandent à tous leurs adhérents d'être titulaires d'une licence. Le club concerné et ses adhérents rejoignent donc ainsi la « famille » fédérale. Nous sommes là en présence d'une démarche de valeurs, d'adhésion collective, bien loin du mercantilisme.

N'oubliez pas également que sur un plan pratique, le fait que tous vos adhérents soient licenciés à la fédération, les protège et vous protège. En effet, tous les titulaires d'une licence fédérale sont assurés avec des contrats particulièrement adaptés, à des tarifs maîtrisés, quels que soient le cadre et le lieu de pratique de leurs activités assurées. Ainsi vos obligations de conseil et d'assurance sont parfaitement respectées.

Cette nouvelle disposition protège donc l'association personne morale, ses dirigeants, ses adhérents et la fédération dans son ensemble.

L'affiliation implique le respect des textes votés démocratiquement par les représentants des membres de la fédération. Je sais que pour de nombreux clubs, cette disposition ne figure pas encore dans leurs statuts.

Cette situation ne pose pas de difficulté.

8-10 quai de la Marne 75 019 Paris – Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 – Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59
Web : www.ffme.fr – E-mail : info@ffme.fr

Association 1901 agréée par le Ministère des Sports - Affiliée à l'Union Internationale des Associations d'Alpinisme (U.I.A.A.)
et au Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) - SIRET 784 354 193 00046 - Ape 926 C

La démarche à suivre est la suivante :

1. Dans le cas de la création d'un nouveau club, celui-ci doit intégrer dans ses statuts, dès leur création, cette disposition avant de demander son affiliation.

Notez que tous les éléments présents dans l'Espace club sur le site internet fédéral <http://www.ffme.fr/espace-club/creer.php> intègrent cette nouveauté, de fait le travail des futurs clubs affiliés s'en trouve largement facilité.

2. Dans le cas d'une première ou d'une ré-affiliation, et si cette disposition ne figure pas déjà dans les statuts déjà existants de votre club, vous disposez d'une saison pour intégrer lors de votre prochaine assemblée générale les modifications statutaires requises. A ce sujet, j'attire votre attention sur l'importance d'une rédaction précise de vos statuts, sachez que la fédération se tient à votre écoute pour vous aider dans cette démarche.

Pour la présente saison, nous demandons au président de s'engager sur l'honneur, à l'aide du formulaire joint, à licencier tous les adhérents de son club.

3. Dans le cas des associations multisports, une section doit exister, ou être créée, et affiliée à la FFME, tous ses membres devant alors être licenciés.

L'existence ou la création de cette section ne doit pas être ambiguë et apparaître clairement dans les statuts de l'association concernée.

Cette possibilité relève d'une décision du comité directeur ou de l'assemblée générale.

La section ainsi créée doit, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la FFME :

- être administrée par un bureau,
- disposer d'un règlement particulier précisant notamment les relations entre la section et l'association,
- rédiger un projet ou compte rendu détaillé des activités spécifiques de la dite section.

En l'absence d'existence ou de création d'une section spécifique, tous les adhérents de l'association multisports, pratiquants ou non les activités liées à la FFME, devront être licenciés.

L'association multisports peut bien évidemment s'adresser au service club de la FFME pour trouver un appui à la rédaction de ses textes statutaires.

De la même manière que pour les clubs classiques, les présidents des associations multisports s'engagent à l'aide du formulaire joint et si besoin bénéficient d'un délai d'un an pour se mettre en conformité.

Pour conclure, je tiens à vous affirmer que la FFME est depuis toujours dans une relation de confiance avec l'ensemble de ses clubs, ses adhérents, ses dirigeants, ses cadres et je sais pouvoir compter sur vous.

Vous avez noté que la saison 2010/2011 est une période de transition permettant à tous d'intégrer sereinement ces nouvelles dispositions votées par notre assemblée générale.

C'est bien cette relation de confiance, de partage, établie au fil du temps qui s'exprime dans ces évolutions.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pierre YOU
Président

